SOS LHHH9/20
921
(1935, 37-38, 40
46, 51-52)

A

Représentation de la S.N.C.F. à l' U.I.C.

	Conférence des Directeurs		17. 9.35	A.G.B. 6	
	Lettre S.N.C.F. à l' U.I.C.		2.10.37		
	Lettre S.N.C.F. au P^t de la C.des Directeurs		15.10.37		
	Feuille rose S.T. 3691		18.10.37		
		C.D.	20.10.37	10	V
	Lettre S.N.C.F. à l'U.I.C.		23.11.37		
		C.D.	13.12.38	68	XVIII c
		(s) C.D.	16. 1.40	XI	g
	Lettre de l'U.I.C. à la S.N.C.F.		12. 3.40		
LEMAIRE	Lettre S.N.C.F. à l'U.I.C.		22.11.46		
	Lettre de l'U.I.C. à ses membres		23.11.46		
		C.A.	18.12.46	32	Qd c)
ARMAND	Lettre de l'U.I.C. à ses membres		1.10.51		
		C.A.	10.10.51	8	VIII d)
	[illegible]	(s) C.A.	26.11.52	2	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

V. D. 9243 : Subvention S.N.C.F. en vue du loyer de l'U.I.C.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration

du 26 novembre 1952

P.2 _ **Félicitations à M. ARMAND.**

Représentation de la S.N.C.F. à l'U.I.C.

M. LE PRESIDENT fait savoir au Conseil que, par arrêté en date du 18 novembre 1952, M. ARMAND vient d'être nommé Président du Comité de l'équipement industriel à l'énergie atomique.

D'autre part, l'Assemblée Générale de l'U.I.C. ayant désigné à nouveau la S.N.C.F. comme Administration Présidente du Comité de Gérance de l'Union, M. ARMAND continuera à exercer ces fonctions pour la plus grande satisfaction des Administrations participantes qui lui ont renouvelé leur confiance en des termes très chaleureux.

M. LE PRESIDENT tient à en féliciter chaudement M. ARMAND, en son nom et au nom du Conseil. L'attribution de ces deux postes montre en effet en quelle haute estime sont tenues ses qualités d'esprit exceptionnelles, sa haute compétence et son allant.

M. ARMAND remercie M. LE PRESIDENT et le Conseil de leurs félicitations auxquelles il est très sensible. Il considère que les témoignages d'estime qu'il a reçus - notamment à l'Assemblée Générale de l'U.I.C. - ne s'adressent pas à lui personnellement, mais constituent un hommage rendu à la S.N.C.F. tout entière.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 10 octobre 1951

p.8

VIII - Questions diverses

d) Représentation de la S.N.C.F. au Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer.

M. LE PRESIDENT rend compte que, par lettre du 29 septembre 1951, il a informé le Secrétaire Général de l'U.I.C. que la S.N.C.F. avait désigné M. ARMAND, Directeur Général, pour remplir, à partir du 1er octobre 1951, les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de l'U.I.C., en remplacement de M. LEMAIRE.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

Représentation de la S.N.C.F.
au Comité de Gérance de l'Union Internationale
des Chemins de fer

Par lettre du 29 septembre 1951 j'ai informé le Secrétaire Général de l'U.I.C. que la S.N.C.F. avait désigné M. ARMAND, Directeur Général, pour remplir, à partir du 1er octobre 1951, les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de l'U.I.C. en remplacement de M. LEMAIRE.

Représentation de la S.N.C.F.
au Comité de Gérance de l'Union Internationale
des Chemins de fer

Par lettre du 29 septembre 1951 j'ai informé le Secrétaire Général de l'U.I.C. que la S.N.C.F. avait désigné M. ARMAND, Directeur Général, pour remplir, à partir du 1er octobre 1951, les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de l'U.I.C. en remplacement de M. LEMAIRE.

L'Assemblée Générale de l'U.I.C. devant avoir lieu le 7 novembre à Paris et la Direction Générale devant y assister, je vous propose de reporter au 14 la séance que nous devions tenir le 7 novembre, aucune autre modification n'étant apportée par ailleurs au calendrier des séances pour le 4ème trimestre 1951 que vous avez arrêté dans votre séance du 16 mai dernier.

UNION INTERNATIONALE
DES CHEMINS DE FER
U. I. C.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
10, RUE DE PRONY (17e)

TÉLÉPHONE : WAGRAM 77-35
TÉLÉGR. UNINTERFER-PARIS
CHÈQ. POST : PARIS 1956-56

N° 2155

PARIS, le 1er octobre 1951

Désignation du Président du Comité de Gérance

Messieurs,

Par application de l'article III des Statuts de l'Union Internationale des Chemins de fer, notre dernière Assemblée Générale, tenue à Berne, les 15 et 16 novembre 1950, a désigné la Société Nationale des Chemins de fer Français comme Administration Présidente du Comité de Gérance de l'Union, pour une durée de deux ans.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la copie ci-après de la lettre du 29 septembre 1951 par laquelle M. Pierre TISSIER, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., nous informe de la modification que la Société Nationale des Chemins de fer Français vient d'apporter à sa représentation à la Présidence du Comité de Gérance de l'Union :

Monsieur le Secrétaire Général,

"Dans sa session des 15 et 16 novembre 1950, l'Assemblée "Générale de l'Union Internationale des Chemins de fer a bien "voulu confier de nouveau pour deux ans aux Chemins de fer "français le mandat d'Administration Présidente du Comité de "Gérance.

"Les Chemins de fer français ont, à l'époque, maintenu à "la présidence du Comité de Gérance, M. LEMAIRE, qui exerçait ce "mandat depuis 1946.

"J'ai l'honneur de vous informer que la Société Nationale "des Chemins de fer français vient de désigner M. Louis ARMAND, "Directeur Général en exercice de la Société Nationale, pour "remplir, à partir du 1er octobre prochain, les fonctions de "Représentant des Chemins de fer français à la Présidence du "Comité de Gérance de l'U.I.C.

"Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en aviser "les Administrations membres de l'Union.

"Veuillez agréer, ..."

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire Général

Aux Administrations
de l'Union Internationale des Chemins de fer

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 18 décembre 1946

Questions diverses

(p.32)

c) Représentation de la S.N.C.F. au Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer français.-

M. LE PRESIDENT rend compte que, par lettre du 22 novembre 1946, il a informé le Secrétaire Général de l'Union Internationale des Chemins de fer que la S.N.C.F. avait investi M.LEMAIRE, Directeur Général, dans les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de cette Union, en remplacement de M. LE BESNERAIS.

Compte rendu de M. le Président au Conseil

Représentation de la S.N.C.F. au Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer.-

Par lettre du 22 novembre 1946, j'ai informé le Secrétaire Général de l'U.I.C. que la S.N.C.F. avait investi M. LEMAIRE, Directeur Général, dans les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de l'U.I.C. en remplacement de M. Le Besnerais.

CL

921

UNION INTERNATIONALE
des CHEMINS de FER
U.I.C.

N° 1103

PARIS, le 23 Novembre 1946

Secrétariat Général
10, rue de Prony (17e)

Messieurs,

Par application de l'article LII des Statuts de l'Union Internationale des Chemins de fer, notre dernière Assemblée Générale, tenue à PARIS le 7 Février 1946, a désigné la Société Nationale des Chemins de fer Français comme Administration Présidente, du Comité de Gérance de l'Union, pour une durée de trois ans.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la copie ci-après de la lettre du 22 Novembre 1946 par laquelle M. Marcel FLOURET, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., nous informe de la modification que la Société Nationale des Chemins de fer Français vient d'apporter à sa représentation à la Présidence du Comité de Gérance de l'Union :

"Monsieur le Secrétaire Général,

"Dans sa session des 7 et 8 Février 1946, l'Assemblée Géné-
"rale de l'Union Internationale des Chemins de fer a bien voulu
"confier de nouveau pour trois ans aux chemins de fer français
"le mandat d'Administration Présidente du Comité de Gérance.
"Les Chemins de fer français ont, à l'époque, maintenu à la
"présidence du Comité de Gérance M. LE BESNERAIS qui exerçait ce
"mandat depuis le décès de M. MANGE.
"J'ai l'honneur de vous informer que la Société Nationale
"des Chemins de fer Français vient d'investir M. Maurice LEMAIRE,
"Directeur Général de la Société Nationale, dans les fonctions
"de représentant des Chemins de fer français à la présidence du
"Comité de Gérance de l'U.I.C.
"Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en avi-
"ser les Administrations membres de l'Union.
"Veuillez agréer ....."

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des Chemins de fer,
(s) PADER

Aux Administrations de l'Union
Internationale des Chemins de fer.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 22 novembre 1946

D. 92421/3

-COPIE-

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans sa session des 7 et 8 février 1946, l'Assemblée Générale de l'U.I.C. a bien voulu confier de nouveau pour 3 ans aux Chemins de fer français le mandat d'Administration présidente du Comité de Gérance.

Les Chemins de fer français ont, à l'époque, maintenu à la présidence du Comité de Gérance M. LE BESNERAIS qui exerçait ce mandat depuis le décès de M. MANGE.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. vient d'investir M. Maurice LEMAIRE, Directeur Général de la Société Nationale, dans les fonctions de représentant des Chemins de fer français à la présidence du Comité de Gérance de l'U.I.C.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en aviser les Administrations membres de l'Union.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président
du Conseil d'Administration,

(s) FLOURET.

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des Chemins de fer,
10, rue de Prony, PARIS (17°)

UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER

Secrétariat Général

D 92421/3

PARIS, le 12 Mars 1940
10, rue de Prony (17e)

Messieurs,

Par application de l'article III des Statuts de l'Union Internationale des Chemins de fer, notre dernière Assemblée Générale, tenue à NICE le 3 Décembre 1938, a désigné la Société Nationale des Chemins de fer français comme Administration présidente du Comité de Gérance de l'Union pour une durée de 3 ans.

La Société Nationale des Chemins de fer français avait elle-même désigné M. Alfred MANGE pour exercer cette présidence.

Ainsi que vous en avez été informés par ma lettre circulaire n° 21 du 10 Janvier 1940, nous avons eu la tristesse de perdre M. Alfred MANGE, qui est décédé le 9 Janvier dernier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration présidente a désigné, pour la représenter à la présidence du Comité de Gérance de l'Union, M. Robert LE BESNERAIS, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des Chemins de fer

signé : Gaston LEVERVE

Aux Administrations
de l'Union Internationale des Chemins de fer.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 16 janvier 1940

-=-=-=-

QU. XI - Questions diverses

g) Présidence de l'U.I.C.

Pas de **P.V. COURT**
STENO p. 77

M. LE BESNERAIS.- Le décès de M. MANGE laisse vacant le poste de Président du Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer qu'il occupait depuis la création de cette dernière.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale de l'U.I.C. à Nice en décembre 1938, à la suite des pourparlers dont je vous ai entretenus, la Grande-Bretagne a proposé de confier à nouveau pour trois ans la Présidence aux chemins de fer français. M. MUGNIOT, que j'avais envoyé à cette Assemblée Générale avec votre autorisation, m'a fait savoir que la S.N.C.F. avait désigné M. MANGE intuitu personae pour exercer cette présidence. M. LAYARVE, Secrétaire Général de l'U.I.C., vient de faire une démarche auprès de moi pour me dire que l'U.I.C. suggérait que la S.N.C.F., qui va avoir à nommer un nouveau représentant, me désigne personnellement. C'est au Comité qu'il appartient de faire cette désignation.

M. LE PRESIDENT.- Cette offre est tout à fait flatteuse et pour M. LE BESNERAIS et pour nous. Je suis d'avis, par conséquent, de l'accepter sans aucune hésitation.

M. LE BESNERAIS.- Je vous remercie, Monsieur le Président. Ce choix est très ~~fxx~~ flatteur pour moi. Le fonctionnement de l'U.I.C. est assuré par le Secrétaire Général, qui

est M. LEVERVE. Il y a un Secrétariat Général permanent dont le siège est à Paris.

Le rôle de Président de l'U.I.C. est surtout un rôle de représentation auprès des chemins de fer étrangers.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes très heureux de ce choix.

M. LE BESGERAIS.- Je vous en remercie.

20 Octobre 1937

QUESTION V - Représentation des chemins de fer français à l'Union Internationale des chemins de fer.

P.V. court

M. LE BESNERAIS expose que la Société Nationale doit prendre la suite des grands Réseaux comme membres de l'Union Internationale des chemins de fer. Mais cette situation soulève diverses questions.

Tout d'abord, ce sont les chemins de fer français qui ont, depuis l'origine, la présidence de l'Union. Les Réseaux avaient désigné M. MANGE, alors Directeur de la Compagnie P.O., pour assurer effectivement cette présidence. Or, celui-ci vient de faire savoir qu'il mettait son poste à la disposition de la Société Nationale.

La question de savoir si la présidence ne devra pas passer aux chemins de fer d'une autre Nation sera posée à l'Assemblée Générale de l'Union de novembre 1938. La France aura, en temps voulu, à examiner si elle doit faire acte de candidature.

Pour le moment, M. LE BESNERAIS pense que le mieux est de demander à M. MANGE de conserver ses fonctions de Président de l'U.I.C. jusqu'en novembre 1938.

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, le siège de l'U.I.C. se trouve installé dans un immeuble acheté à cet effet, à la requête des autres Réseaux, par la Compagnie P.L.M. et situé 10, rue de Prony. Le loyer en est de 290.000 frs mais le Ministère des Travaux Publics a autorisé les Réseaux à en prendre à leur charge la moitié. M. LE BESNERAIS propose de maintenir cet état de choses, la Société Nationale se substituant aux Réseaux pour le versement de leur part de loyer.

Il en est ainsi décidé.

M. LE BESNERAIS expose que la Société Nationale doit prendre la suite des Grands Réseaux comme membres de l'Union Internationale des chemins de fer. Mais cette situation soulève diverses questions.

Tout d'abord, ce sont les chemins de fer français qui ont, depuis l'origine, la présidence de l'Union. Les Réseaux avaient désigné M. MANGE, alors Directeur de la Compagnie P.O., pour assurer effectivement cette présidence. Or, celui-ci vient de faire savoir qu'il mettait son poste à la disposition de la Société Nationale.

La question de savoir si la présidence ne devra pas passer aux chemins de fer d'une autre Nation sera posée à l'assemblée générale de l'Union de novembre 1938. La Société Nationale aura, en temps voulu, à examiner - compte tenu, notamment, de l'attitude de l'Allemagne qui, il y a trois ans, avait déjà revendiqué la présidence - si elle doit faire acte de candidature.

Quant à la représentation des Réseaux français, elle est assurée maintenant par M. LE BESNERAIS lui-même qui compte assister à ce titre aux séances du Comité de gérance qui auront lieu en novembre prochain.

Pour le moment, M. LE BESNERAIS pense que le mieux est de demander à M. MANGE de conserver ses fonctions de Président de l'U.I.C. jusqu'en novembre 1938.

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, le siège de l'U.I.C. se trouve installé dans un immeuble acheté à cet effet, à la requête des autres Réseaux, par la Compagnie P.L.M. et situé 16 rue de Prony. Le loyer en est de 290.000 frs, mais le Ministère des Travaux Publics a autorisé les Réseaux à en prendre à leur charge la moitié. M. LE BESNERAIS propose de maintenir cet état de choses, la Société Nationale se substituant aux Réseaux pour le versement de leur part de loyer.

Il en est ainsi décidé.

CD 13 Décembre 1938

Questions XVIII - Questions Diverses

Pas de PV court -

c) Présidence du Comité de gérance de l'Union Internationale des chemins de fer.-

Sténo

M. LE BERNERAIS - La France vient d'être désignée à nouveau comme Présidente du Comité de gérance de l'U.I.C.

M. LE PRESIDENT.- C'est un résultat important qui vaut d'être acquis, à l'Assemblée Générale de l'U.I.C., à Nice, où M. HUGHET représentait la S.N.C.F. C'est M. MANGE, Directeur Général honoraire de la Compagnie P.O., qui assumera cette présidence.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette solution.

228

XX921

23 Novembre 37

Monsieur le Président ,

Au cours d'une démarche que vous avez eu la courtoisie de faire auprès de moi, vous avez remis à la disposition de la Société Nationale des Chemins de fer Français le poste de Président que vous exerciez au nom de la France.

Le Comité de Direction de la Société Nationale, à qui j'ai fait part de votre démarche, m'a chargé de vous exprimer tous ses remerciements pour les sentiments qui vous l'avaient dictée et de vous confirmer son unanime désir de vous voir conserver les fonctions que vous remplissiez au nom des Grands Réseaux Français.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : GUINAND

Monsieur MANGE,
Président du Comité de Gérance
de l'Union Internationale des
Chemins de fer - 10 rue de Prony - 17e

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

10-st+10 Secrétariat du Comité de Direction

Monsieur GRELAT

Paris, le 18 octobre 193

COMMUNICATION N° ST 3691

dont ci-joint copie

adressée à chacun de MM. les Directeurs

Objet : Substitution aux Réseaux, à partir du 1er janvier 1938, dans leurs relations avec l'U.I.C., de la Société Nationale des Chemins de fer (Lettre du 15 octobre 1937 de M. Le Besnerais, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer).

Propositions du Secrétariat du Comité de Direction en vue d'une réponse dans le délai de **cinq** jours à compter de la date ci-dessus.

Il est proposé à M.M. les Directeurs

.....

T. S. V. P.

Communication adressée à chacun de MM. les Directeurs.

Propositions — Il est proposé à M.M. les Directeurs que chacun des Réseaux adresse au Président de l'U.I.C., en la complétant comme il convient, la lettre dont ci-joint projet et dont copie serait remise au Secrétariat du Comité de Direction après expédition.

Pour le Président de la Conférence des Directeurs
L'Ingénieur Principal
attaché au Comité de Direction,

Signé : W. KIPFER

Mémento pour le Réseau

SUITE PROPOSÉE

Réseau

COMMUNICATION N° S.T. 3691

A renvoyer au Secrétariat du Comité de Direction

J'adhère aux propositions du Secrétariat du Comité de Direction.

Je demande que l'affaire soit portée à l'ordre du jour de la Conférence de MM. les Directeurs.

Paris, le 193

Le

Prière de rayer la mention inutile.

gj

Communication n° S.T. 3691

PROJET

Monsieur le Président,

Un décret-loi du 31 août 1937 a approuvé la Convention, de même date, passée entre le Ministre des Travaux Publics d'une part, l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, l'Administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et les Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans et de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, d'autre part, et prévoyant la création, pour l'exploitation de l'ensemble de ces divers réseaux, d'une Société dénommée "Société Nationale des Chemins de fer Français".

Aux termes de la Convention précitée, l'Etat français transférera, à la date du 1er janvier 1938, à la Société nouvellement constituée, le droit d'exploiter les deux réseaux d'Etat et d'Alsace et de Lorraine et les cinq autres réseaux céderont à la dite Société leur droit d'exploitation des concessions dont ils bénéficient.

En portant ce qui précède à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer qu'à l'Administration des Chemins de fer d....., admise, le 1er décembre 1922, comme administration-membre, à l'Union Internationale des Chemins de fer, se substituera dans ses relations avec l'Union, à la date du 1er janvier prochain, la Société Nationale des Chemins de fer français, d'accord avec celle-ci. En conséquence, notre Administration cessera de faire partie de l'Union à partir de la même date.

Je crois devoir ajouter que ....

.....

(quelques mots de circonstance au sujet de la cessation des rapports du Réseau avec l'U.I.C.)

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général
de l'Administration des Chemins de fer
d.....

Monsieur MANGE, Président du Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer, 10, rue de Prony, PARIS (XVII°)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le-P

15 Octobre 37

COPIE pour le COMITE

DIRECTION

Mon Cher Président,

M. MANGE, Président du Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer, est venu m'entretenir récemment des conséquences résultant pour l'Union de la Convention passée entre M. le Ministre des Travaux Publics et les Réseaux, transférant à la Société Nationale des Chemins de fer Français le droit d'exploitation des Réseaux d'Etat et des Réseaux concédés.

A cette occasion, est apparue l'opportunité de demander à chaque Administration de notifier la situation nouvelle à l'Union Internationale des Chemins de fer et d'annoncer en même temps qu'elle cessera ipso facto de faire partie de l'U.I.C. à partir du 1er Janvier 1938.

Le projet annexé à la présente lettre répond à cette préoccupation.

Je vous serais tout à fait obligé de bien vouloir, sous telle forme que vous jugerez convenable, le soumettre à l'agrément de vos Collègues à qui j'adresse copie de la

Monsieur HENRY-GREARD,
Président de la Conférence des Directeurs,
48, Rue de Châteaudun - PARIS.-

présente communication.

Votre dévoué Camarade,

Le Directeur Général,

Signé: LE BESNERAIS

4 gb 10

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

n° 3201/3a

Paris, le 2 octobre 1937

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 19 septembre 1935, je vous ai fait connaître que les Grands Réseaux de Chemins de fer français avaient choisi M. DAUTRY, Directeur Général du Réseau de l'Etat, comme délégué au Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous informer que M. DAUTRY ayant quitté ses fonctions, les Grands Réseaux français ont confié à M. LE BESNERAIS, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français, le soin de le remplacer dans sa mission auprès du Comité de Gérance de l'U.I.C.

Veuillez agréer, ...

Le Président de la Conférence des Directeurs,

Signé : HENRY-GREARD.

Monsieur LEVERVE - Secrétaire Général de l'Union Internationale des Chemins de fer - 10, rue de Prony - PARIS. (17°).

Copie conforme :

- Tous Réseaux

P. le Chef du Secrétariat
du Comité de Direction,

4/10/1937

Conférence de MM. les Directeurs

du 17 septembre 1935.

AFFAIRES GÉNÉRALES B - Question 6.

Union Internationale des Chemins de fer

- Assemblée générale et Comité de Gérance de novembre 1935
- Loyer de l'immeuble de la rue de Prony.

a) - Remplacement de M. RIBOUD au Comité de Gérance de l'U.I.C.

La Conférence désigne M. DAUTRY pour représenter les Réseaux français au sein du Comité de Gérance de l'Union Internationale des Chemins de fer en remplacement de M. RIBOUD.

Le Secrétariat du Comité de Direction portera cette désignation à la connaissance du Secrétariat Général de l'U.I.C.

b) Excursion organisée à l'occasion de l'Assemblée générale de novembre 1935.

Comme suite à la Conférence du 3 août 1935 (Affaires Générales B - Question 10), M. MUGNIOT met la Conférence au courant des dispositions que le Réseau P.L.M. compte prendre pour l'organisation d'une excursion sur la Côte d'Azur en faveur des délégués qui prendront part à la prochaine session du Comité de Gérance et de l'Assemblée Générale, et des membres de leur famille.

La Conférence laisse au Réseau P.L.M. le soin de mettre au point un programme définitif. Il est toutefois précisé que chacun des Réseaux ne désignera pas plus de deux fonctionnaires pour participer avec leur famille à cette excursion, en raison des sujétions qu'entraînent les voyages de nuit prévus.

A l'exception des frais entraînés par la mise en marche du train spécial qui seront supportés par le Réseau P.L.M., toutes

les autres dépenses seront réparties par parts égales entre les sept Réseaux.

D'autre part, comme suite à la demande qu'en a faite, par lettre du 13 septembre 1935, le Secrétariat Général de l'U.I.C., la Conférence se déclare d'accord pour accorder, dans les mêmes conditions que les années précédentes, aux délégués étrangers qui prendront part à la prochaine session du Comité de Gérance et de l'Assemblée Générale, une carte de circulation valable sur l'ensemble des Réseaux français du 1er au 20 novembre 1935, pour eux et leur famille (femme et filles non mariées) les accompagnant.

Il sera répondu à la lettre du 13 septembre 1935 du Secrétariat Général de l'U.I.C. par les soins du Secrétariat du Comité de Direction.

c) - Réduction du loyer de l'immeuble de l'U.I.C.

M. MUGNIOT signale que le Président de l'U.I.C. s'attendrait à ce que les Réseaux réduisent d'office de 10 % le loyer de l'immeuble de la rue de Prony. La Conférence observe que, s'agissant d'une location à caractère commercial, la réduction prévue par le décret-loi du 16 juillet n'est pas applicable. Les Réseaux attendront donc pour prendre une décision d'être saisis officiellement par l'U.I.C. d'une demande de réduction.